

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR L'UFNAFAAM

Chaque adhérent peut demander à bénéficier d'un accompagnement personnalisé.
Dans ce cas, il s'agit d'un supplément à l'adhésion classique (adhésion + pack assurances).

	Classique 52,50 €	Premium 87,50 €	Exclusive 107,50 €
Adhésion 2024 + assurances RCP + juridique +dommages aux biens	•	•	•
Répondre aux questions par téléphone ou mail	•	•	•
Conseils pour l'élaboration d'une lettre	•	•	•
Simple vérification d'un calcul envoyé	•	•	•
Information sur la loi	•	•	•
Transmission d'un document à la demande	•	•	•
Travail de recherche pour l'adhérent	•	•	•
Ecriture d'un courrier à la demande de l'adhérent		•	•
Calcul de la mensualisation avec les données de l'adhérent et le calcul des CP avec les données de l'adhérent		•	•
Par souhait de l'adhérent, intervenir directement avec son employeur (si ce dernier ne parvient pas à expliquer un calcul ou un extrait de la CCN)			•

Durant cette période, l'adhérent sera accompagné par téléphone ou email par une équipe avec une expertise différente selon les besoins (calculs, textes de loi, courrier, statut, assurances).

Pour les MAM (Assurances à prendre directement auprès de l'UFNAFAAM)

- Assurance Local MAM Habitation : 1,51€ par m²
+ Option Indemnités journalières réservée aux MAM : 126€ pour l'année 2024
- Extension transport réservée aux associations et MAM : 17,50€ (3 transports/an maxi)

NOUVEAUTÉ 2024 : Assurance complémentaire OBLIGATOIRE pour les MAM qui adhèrent en tant qu'association auprès de l'UFNAFAAM

Lors de l'assemblée générale de l'UFNAFAAM en juin 2023, il a été voté que les associations adhérentes à l'UFNAFAAM seront dans l'obligation de souscrire une assurance supplémentaire au tarif de **19€ par an** pour protéger ces associations contre divers litiges. L'ADAMAF s'engage à faire parvenir à chaque MAM qui adhère à l'UFNAFAAM le récapitulatif des litiges concernés ainsi que le barèmes des aides et les exclusions.